

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2025A73

## ARRETE DU 27 JUIN 2025

### Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la route de l'Etang (Rd68) pendant l'exécution d'un chantier fibre.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 25/06/2025 par M. MOUSSOUNDA Charles société BBF RESEAUX-SAINT ELOI chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

**Considérant** que des travaux de terrassement pour raccordement de producteurs HTA et BT >36kva (SRU) doivent être réalisés route de l'Etang (Rd68), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15/07/2025 au 01/08/2025, un rétrécissement de chaussée sur la route de l'Etang (Rd68) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement est interdit.

Le stationnement des véhicules sont interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire CGR

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

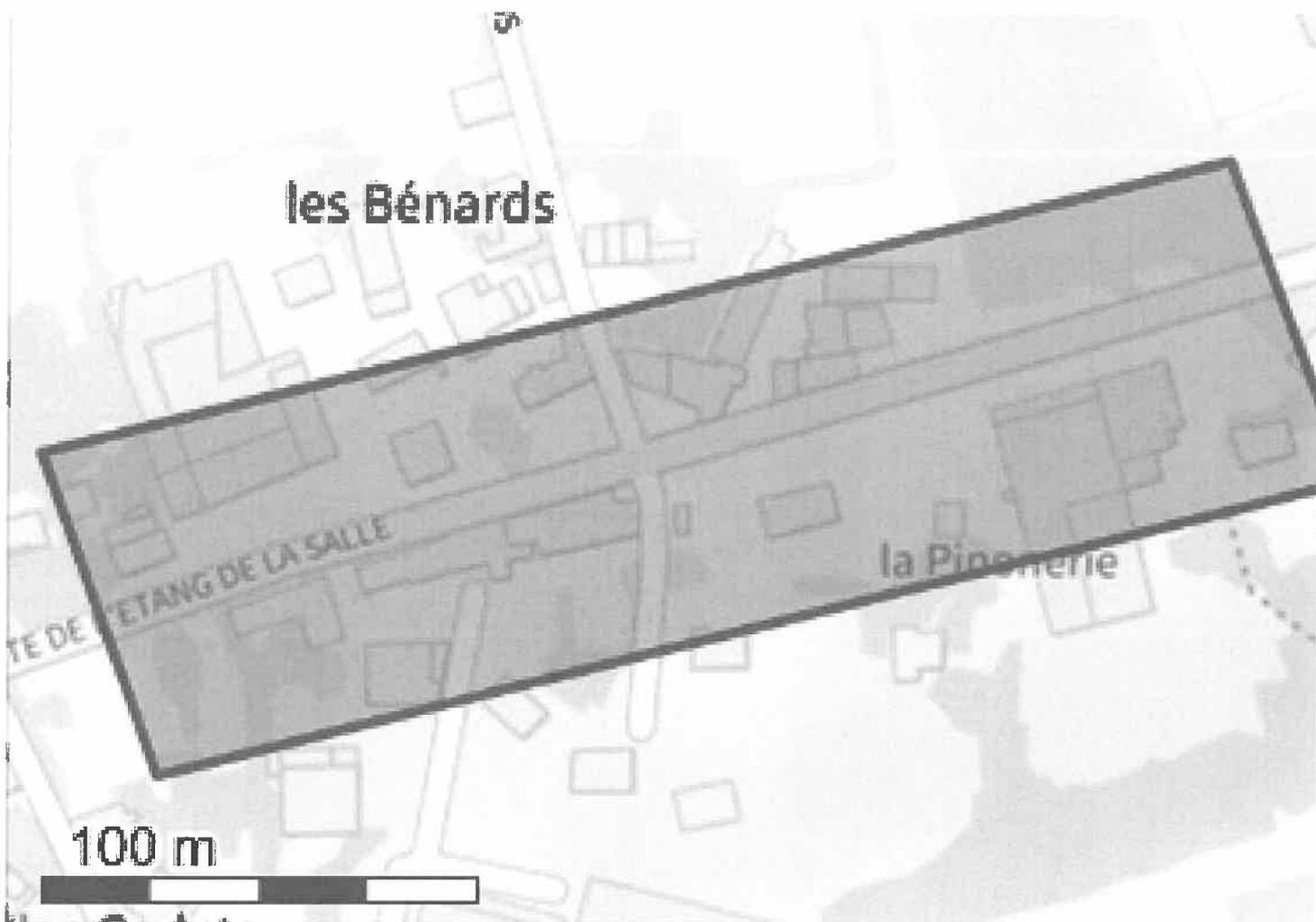
le ..... 01 JUIN 2025 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 27/06/2025

Le Maire



Fabrice CHOLET



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.3822917,47.19704667 2.38264039,47.19637599 2.38626673,47.1969922.38589659,47.19765539 2.3822917,47.19704667</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(47.197047 2.382292);(47.196376 2.382640);(47.196992 2.386267);(47.197655 2.385897);(47.197047 2.382292);